

SALON DE L'HABITAT & DE L'IMMOBILIER

1^{RE} ÉDITION

Dossier de candidature

LES **1^{ER}** & **2**
MARS 2025

DE 10H À 18H
OSCO MANOSCO
À MANOSQUE

ACHETER | RÉNOVER
CONSTRUIRE | AMÉNAGER
ÉQUIPER | DÉCORER
JARDINER | FINANCEMENT
& CONSEIL

PLUS D'INFOS SUR

DLVA.fr

Manosque
HAUTE-PROVENCE

04 92 70 35 64
OU ECONOMIE@DLVA.FR

Votre dossier est-il vraiment complet ?

Si oui, toutes les cases doivent être cochées

1 - Dossier « Demande de participation » complété, daté et signé
2 - Document « Engagement de l'exposant » complété, daté et signé
3 - Logo de l'établissement à envoyer par mail à conomie@dlva.fr
4 - Document « Règlement général Salon de l'Habitat et de l'Immobilier » complété, daté et signé
5 - Document « Charte de bonne conduite de l'exposant » complété, daté et signé
6 - Attestation d'assurance à jour (englobant les dates du salon)
7 - Attestation de « bonification supplémentaire »
8 - Attestation Kbis/RNE

DOSSIER À ENVOYER

Par mail de préférence à :
conomie@dlva.fr

ou

Par courrier à :
DLVAgglo - Place de l'hôtel de Ville
04 100 MANOSQUE

Votre contact :

Service Économie, Emploi et Formation
Tél. 04 92 70 35 64 / conomie@dlva.fr

Demande de participation

Veiller à compléter toutes les informations relatives à votre entreprise, contacts et produits exposés
Ecrire à en lettre capitale et le plus lisiblement possible
Nous vous conseillons de garder une copie de ce document

Seuls les dossiers d'inscriptions dûment complétés, signés seront pris en compte.

1 - Adresse de l'établissement

Nom ou raison sociale de l'établissement :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe :

N° SIRET :

Obligation de joindre un extrait Kbis ou RNE de moins de 3 mois

N°TVA intracommunautaire :

Date de création de l'entreprise : Nombre de salariés :

Page Facebook :

Responsable du dossier :

Mail professionnel :

Téléphone portable :

2 - Adresse de facturation (si différente du siège)

.....

.....

3 - Activité de l'établissement

Liste des produits exposés :

.....

Nom de l'enseigne affichée sur le stand :

Nom pour le programme et la communication :



Logo de votre établissement à joindre pour l'affichage
sur la page internet dédiée sur le site de DLVAgglo.

PÔLE MA MAISON : dédié à l'acquisition immobilière	PÔLE MON JARDIN : dédié au jardins et équipements extérieurs	PÔLE MA DÉCO : dédié à l'aménagement d'intérieur et au confort
S'informer : - Constructeur maisons individuelles - Promoteur Investir, financer et gérer : - Gestionnaire de patrimoine - Financement - Assurance Rénover : - Architecte - Courtier en travaux - BTP : façadier, maçon, charpentier, électricien, domotique... - Amélioration habitat Services annexes : - Fibre - Énergie	- Équipement de jardin - Piscines - spas – abris... - Portes - portails – clôtures - Vérandas - Menuiseries intérieures et extérieures - Bornes électriques - Aménagement extérieur, allées, cours et terrasses - Paysagistes et pépiniéristes	- Ameublement - Décoration et artisanat - Chauffage, climatisation - Photovoltaïque - Traitement de l'eau - Revêtement sols et murs - Cuisines et bains - Menuiseries intérieures et extérieures - Alarmes, télésurveillance

Toutes distinctions, prix d'innovation nationale ou autre label garantissant une qualité de service ou de produits supplémentaires feront l'objet d'une **bonification supplémentaire**.
Ex de labels : RGE, Handi-bât, Silverbat, HQE, Maître Artisan...
Merci de nous fournir les attestations dans le dossier de candidature.

4 - Personnalisation du stand	Entreprise située sur DLVAgglo	Entreprise hors DLVAgglo	Quantité	Coût total TTC
Taille du stand :				
6 m ²	600 € TTC	900 € TTC		
9 m ²	900 € TTC	1080 € TTC		
Le stand inclut cloisons pleine fond et côté, réglette LED, coffret 10 A, câblage et porte enseigne A4 RV wifi, participation à la communication	Offert.			
Souhaitez-vous un angle ? (Selon places disponibles) OUI NON	Offert.			
Souhaitez-vous des tables ? (Dimension 1,80 m x 0,80 m) OUI : quantité : 1 2 NON	Offert.			
Souhaitez-vous des chaises ? OUI : quantité : 1 2 NON	Offert.			

5 - Règlement

La confirmation de votre inscription vous sera communiquée dans les jours suivant le comité de sélection. A cette occasion, il vous sera demandé de régler le coût du stand dans sa globalité, à réception de la facture et au plus tard le 1er février 2025 (par chèque ou par virement bancaire).

Assurance à votre charge : Les Exposants sont tenus d'avoir une police d'assurance garantissant leur responsabilité vis-à-vis des installations fournies par l'Organisateur. Ils doivent également s'assurer contre l'incendie, les dégâts des eaux, le vol et les catastrophes naturelles pour leurs matériels, marchandises, objets exposés, aménagements ou agencements de leur stand. Ils devront également être assurés en responsabilité civile pour tous dommages causés à des tiers au cas où leur responsabilité se trouverait recherchée ou engagée.

Voir Règlement Général - chapitre 8.1 : Assurances et Responsabilités

ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

Je soussigné(e) (nom et prénom en lettres capitales) :

En qualité de (fonction du signataire dans l'entreprise) :

Dûment mandaté(e) et agissant pour le compte de l'Entreprise ci-dessus et pour laquelle je me porte fort :

1. Désire, sous réserve d'admission et dans la mesure des possibilités, les structures et prestations précisées sur la présente demande selon les tarifs indiqués.
2. Demande à exposer les produits, articles, marchandises, matériels énoncés sur la présente demande, à l'exclusion de tout autre.
3. M'engage ainsi que l'Entreprise au nom de laquelle cette demande est présentée, à me soumettre sans appel au Règlement général du Salon de l'Habitat et de l'Immobilier de DLVAgglo, dont je déclare avoir pris connaissance.
4. Déclare par la présente donner mon adhésion ferme et définitive à DLVAgglo, organisateur du Salon de l'Habitat et de l'Immobilier.
5. Reconnais avoir pris connaissance du Règlement Général ainsi que du Règlement de Sécurité et en accepte les articles.
6. M'engage à régler dans sa globalité le coût du stand à la réception de la facture.

Un chèque de 500€ correspondant à la caution vous sera demandé le jour de l'installation du stand. Ce chèque sera restitué à l'issue du Salon de l'Habitat et de l'Immobilier sauf en cas de dégradation ou vol de matériel.

Les chèques sont à établir à l'ordre du Trésor Public.

En cas de désistement signifié par lettre recommandée à DLVAgglo après signature de la présente :

- avant, et au plus tard le 31 décembre 2024 inclus : les versements effectués sont remboursés ;
- à partir du 1^{er} janvier 2025, et ce, pour quelque motif que ce soit : l'exposant est redevable de l'intégralité de la facture de location.

En effet, toute adhésion, une fois admise par DLVAgglo engage définitivement et irrévocablement son souscripteur. Le cas échéant DLVAgglo, disposera du stand pour le relouer. En cas d'annulation lors de survenance d'un événement de force majeure¹, l'exposant sera intégralement remboursé.

DLVAgglo se réserve le droit d'annuler l'évènement 45 jours avant le début du salon.

Je déclare que conformément au Règlement Général, article 8.1, l'Entreprise que je représente, a souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité vis-à-vis des installations fournies par l'Organisateur.

À, le

Nom et signature

+ mention écrite obligatoire « lu et approuvé »

	Cachet de l'entreprise
--	------------------------

¹ De convention expresse, sont assimilés à des cas de force majeure notamment les événements suivants : (I) guerre, émeute, incendie, grève, catastrophe naturelle, pénurie de matière première, épidémie, pandémie, grève des transports, fermeture administrative du Site prise par une autorité compétente disposant des pouvoirs en matière de sécurité ou de police nécessaires, même si les conditions légales et jurisprudentielles de la force majeure ne sont pas réunies ; (II) menace avérée de terrorisme ou de commission d'un acte de terrorisme.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DE L'EXPOSANT

Le guide de l'exposant précisant les informations et recommandations pour exposer au salon dans les meilleures conditions vous sera envoyé quelques semaines avant le salon (dates et accès, accueil exposant, parking, badges, réassort, montage et démontage des stands, horaires ouverture au public, restauration).

1. Le stand qui a été attribué par l'organisateur ne doit pas être cédé, sous-loué ou échangé à titre onéreux ou gratuit.
2. L'exposant doit présenter un stand propre durant toute la durée du salon.
3. Ne pas empiéter sur les allées avec des accessoires, communication ou matériel.
4. Ne pas ranger ou démonter le stand avant la fin officielle du salon.
5. Être présent sur le stand pendant les heures d'ouverture du salon, y compris à l'heure du déjeuner.
6. Respecter les bonnes pratiques commerciales vis-à-vis des voisins de stand et/ou des concurrents.
7. Ne pas « racoler » les visiteurs dans les allées.
8. Afficher lisiblement le prix des produits exposés.
9. Respecter les dispositions du code du travail et les faire appliquer à son personnel.
10. L'exposant s'engage à se conformer aux décisions prises par l'organisateur concernant l'attribution des stands et espaces. Le plan d'implantation des stands est défini par l'organisateur qui décide de l'organisation des espaces en tenant compte, le plus largement possible, des désirs exprimés par l'exposant, de la disposition des espaces et des contraintes techniques inhérentes à ceux-ci. Aucune réclamation ne sera recevable quant à l'attribution des stands et espaces.
11. Equipement – aménagement du stand :
 - Interdiction de boulonner, peindre, scotcher, visser, coller ou percer les cloisons.
 - Interdiction de modifier l'emplacement du coffret électrique ou de tenter d'en modifier sa fonction.
 - L'exposant se charge de l'entretien du stand durant les jours du salon. A la fin du salon, la moquette doit rester en place sur le stand, dans l'état dans lequel l'exposant l'a trouvée à son arrivée.

Toute dégradation des structures, matériels et prestations de stands mis à disposition par l'organisateur fera l'objet d'une facturation au prix du remplacement à neuf et la caution ne sera pas remboursée.

Le non-respect de cette charte fera l'objet d'une constatation écrite par l'organisateur. Ce dernier se réserve le droit de refuser l'exposant sur une prochaine manifestation, voire de fermer son stand durant le salon.

À, le

Nom et fonction du signataire	Nom et cachet de l'entreprise
-------------------------------	-------------------------------

REGLEMENT GÉNÉRAL DU SALON DE L'HABITAT

PRÉAMBULE

Le Salon de l'Habitat et de l'immobilier se tiendra Salle Osco Manosco, à Manosque, les 1^{er} et 2 mars 2025. Les horaires d'ouverture au public sont de 10h à 18h le samedi et dimanche. L'entrée du salon est gratuite au public. Animaux interdits.

1 INSCRIPTION ET CONDITIONS D'ADMISSION

1.1 Une demande d'admission doit être formulée sur les bulletins fournis spécialement par DLVAgglo. Elle doit être obligatoirement signée par le directeur de la société ou par une personne réputée avoir qualité pour l'engager et contenir toutes les indications demandées.

1.2 La réception de la demande par DLVAgglo implique que la société désireuse d'exposer a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ainsi que les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France.

1.3 La demande d'admission doit être accompagnée du règlement. Celui-ci sera restitué en cas de refus d'admission de la part du commissariat général. En cas de paiement par virement bancaire, le paiement sera effectué lors de la notification du comité de sélection.

1.4 L'envoi du bulletin de demande d'admission ne constitue pas une offre de participation. DLVAgglo reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenue de motiver ses décisions en cas de refus (le rejet d'une demande préalable de candidature ne donnant lieu à aucune indemnité à titre de dommages et intérêts).

1.5 Les adhésions des exposants ne sont définitives qu'après leur acceptation écrite par DLVAgglo et le paiement total de la location du stand.

1.6 Les adhésions ne sont valables et acceptées que pour le Salon 2025 ; elles sont sans aucun engagement pour les salons à venir.

1.7 Aucune organisation à caractère politique, religieux ou syndical ne sera admise.

1.8 Le montant de la participation est fixé par DLVAgglo.

1.9 Peuvent être annulées les candidatures d'exposants se trouvant en état de cessation de paiement ou interdit bancaire.

2. OBLIGATIONS ET DROITS DE L'EXPOSANT

2.1 Les produits exposés doivent être obligatoirement déclarés. Il est interdit d'exposer un produit ou matériel sans l'autorisation de l'organisation. Tout produit ou matériel non déclaré ou non accepté sera enlevé du stand de l'exposant et ce, à ses frais. Tout matériel d'occasion est formellement exclu.

2.2 Les adhésions sont personnelles et incessibles et il est interdit de sous louer tout ou partie de son emplacement.

2.3 L'exposant ne peut faire de la publicité sous quelque forme que ce soit pour des sociétés non exposantes.

2.4 Les exposants désirant faire une animation spéciale sur leur stand doivent en informer DLVAgglo par courrier.

2.5 Le règlement du montant de la location sera effectué par un chèque joint à la demande de participation ou lors du paiement par virement bancaire. La location ne sera effective qu'à réception du règlement accompagné d'un chèque de 500€ correspondant à la caution.

2.6 En cas de désistement signifié à DLVAgglo par lettre recommandée :

- avant, et au plus tard le 31 décembre 2024 inclus, les versements effectués sont remboursés.

- à partir du 1er janvier 2025 et pour quel que motif que ce soit, l'exposant est redevable de l'intégralité

de la facture de location. En effet, toute adhésion, une fois admise par DLVAgglo, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur. En tout état de cause, DLVAgglo disposera du stand pour le relouer. En cas d'annulation suite à des mesures gouvernementales ou en cas de force majeure, l'exposant sera intégralement remboursé.

3. OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

3.1 DLVAgglo fixe les dates et le lieu de la manifestation. En cas de force majeure les dates et le lieu peuvent être modifiés.

3.2 DLVAgglo fixe les horaires d'ouverture du Salon et peut les modifier si besoin est.

3.3 Les emplacements sont attribués par DLVAgglo, ils ne sont définitifs qu'après confirmation écrite de sa part. Aucun regroupement ne pourra être constitué sans son accord. DLVAgglo se réserve le droit de limiter le nombre de stands demandés.

3.4 La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur des exposants, aucun droit à un emplacement déterminé.

3.5 Aucune exclusivité ne sera accordée.

3.6 DLVAgglo établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants, de la nature de leurs articles, de la disposition du stand qu'ils se proposent d'installer. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il jugera utile l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant.

3.7 Il appartient toutefois aux exposants de s'assurer de leur conformité avant leur aménagement.

3.8 Compte tenu de l'emplacement des stands, DLVAgglo assurera la fourniture de l'électricité.

3.9 DLVAgglo assurera également la surveillance générale de la manifestation.

3.10 DLVAgglo se réserve le droit de faire enlever toute marchandise qu'il jugerait dangereuse, insalubre ou dégageant des odeurs désagréables, ainsi que toute installation susceptible de nuire à l'aspect général.

3.11 DLVAgglo se réserve le droit d'interdire ou de limiter les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur ; en tout état de cause, elles feront l'objet d'une demande écrite de la part de l'exposant.

3.12 DLVAgglo est exonérée de toute responsabilité concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissances et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré du Salon, fermeture ou destruction de stands, incendie, défaillance électrique, sinistre quelconque etc...

4. OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

4.1 Installation

4.1.1 La mise à disposition de l'emplacement ne pourra intervenir qu'après le règlement total de la facture. L'exposant doit également être en mesure de produire les certificats de réaction au feu des matériaux envisagés pour la décoration et de l'attestation d'assurance de responsabilité civile.

4.1.2 Les exposants devront impérativement avoir terminé leurs installations la veille de l'ouverture au public à 14 heures.

4.1.3 L'exposant qui n'aura pas occupé son emplacement un jour au moins avant l'ouverture sans annoncer son retard sera considéré comme démissionnaire. DLVAgglo pourra alors disposer de son emplacement sans pour cela que l'exposant puisse prétendre à aucun remboursement des sommes versées, ni à aucune indemnité.

4.1.4 Chaque exposant, ou son délégué pourvoira au transport, à la réception de ses colis, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu.

4.1.5 Les aménagements de stands seront examinés par les organisateurs qui se réservent la possibilité de refuser ceux dont la tenue leur paraîtrait insuffisante, aucune indemnité ne serait alors versée.

4.1.6 Il est interdit de scier, trouser ou percer les cloisons et les planchers, ainsi que les peindre ou de les tapisser. Il est en outre interdit de faire entrer des véhicules de quelque nature à l'intérieur des halls ou chapiteaux. Toute infraction sera passible d'exclusion après facturation des dégâts.

4.1.7 La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. La décoration générale incombe à l'organisateur.

4.1.8 Il est interdit d'effectuer sans autorisation de DLVAgglo, des installations électriques ou autres. En cas d'accident, l'Exposant sera tenu pour responsable et le prix de toutes les réparations exécutées lui sera facturé.

4.2 Installation électrique

4.2.1 L'installation électrique est prévue par DLVAgglo pour alimenter l'ensemble des stands.

4.2.2 Les exposants sont responsables de l'installation électrique après le disjoncteur différentiel fourni par l'Organisateur.

4.2.3 Tous les interrupteurs ou disjoncteurs installés sur le stand devront être accessibles en toutes occasions.

4.3 Enlèvement des marchandises et démontage :

4.3.1 L'enlèvement des marchandises et le démontage du matériel d'exposition est strictement interdit avant la fin du Salon. A partir de ce moment et jusqu'à enlèvement complet, les exposants sont tenus de surveiller par eux-mêmes ou par leur personnel, leur stand et leurs marchandises. DLVAgglo décline toute responsabilité pour les dégradations ou vols qui pourraient être commis par l'inobservation de cette prescription.

4.3.2 Les emplacements devront être débarrassés au plus tard le lundi 3 mars 2025 à 12h00. Passé ce délai DLVAgglo pourra faire transporter les objets se trouvant sur le stand dans un garde-meubles de son choix, aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations totales ou partielles.

4.4 Occupation et tenue des stands

4.4.1 Les stands devront être impérativement tenus ouverts de l'heure d'ouverture à celle de fermeture sous peine d'expulsion.

4.4.2 Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

4.4.3 Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.

4.4.4 La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, les housses de protection, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

4.4.5 Les exposants ou toute personne employée par eux n'interpelleront ni n'importuneront en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants. Ils ne devront pas s'adresser aux visiteurs de manière à former un attroupement dans les allées.

4.4.6 La réclame à haute voix pour attirer le client, et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués sont formellement interdits.

4.4.7 Il est également interdit de procéder aux ventes en maintenant la clientèle dans un espace fermé, sans possibilité de sortir librement.

4.4.8 Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner

leurs voisins. Aucune installation ne sera tolérée dans les allées.

4.4.9 L'affichage dans l'enceinte du Salon et contre les panneaux est interdit.

4.4.10 Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de DLVAgglo qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou la tenue de l'exposition.

4.4.11 Toutes distributions de prospectus, brochures, catalogues ou échantillons ne pourront être effectuées par les exposants que sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite à DLVAgglo.

4.4.12 La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, brochures, billets de tombola, insignes bons de participation etc... même si elles ont trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance, et les enquêtes dites de sondages, sont interdites sauf dérogation accordée par DLVAgglo.

4.4.13 Le nettoyage des stands doit être fait chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture de la manifestation.

4.5 Règlement de sécurité

4.5.1 Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics et celles prises par DLVAgglo. Il convient de se reporter au règlement de sécurité joint au dossier d'admission.

4.6 Dégâts et dommages

4.6.1 Les exposants devront laisser leurs emplacements, décors, et matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit au sol occupé, seront évaluées par expertise et mises à la charge des exposants.

5. SUPPORTS IMPRIMÉS DE LA MANIFESTATION

5.1 L'organisateur dispose du droit de rédaction, de publication et de diffusion payante ou non de tous les supports imprimés de la manifestation. Il pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ces supports.

5.2 Les renseignements nécessaires à la rédaction de ces supports seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne sera, en aucun cas, responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire. Il pourra refuser l'insertion ou modifier le libellé des inscriptions non conformes aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres exposants ou à la manifestation.

6. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS L'ENCEINTE DU SALON

6.1 La circulation et le stationnement des voitures dans l'enceinte du Salon sont formellement interdits pendant la durée de celui-ci.

7. PHOTOGRAPHIES ET DESSINATEURS

7.1 Les photographes et dessinateurs désirant opérer dans l'enceinte du Salon devront obtenir l'autorisation de DLVAgglo. Cette autorisation peut être retirée à tout moment.

7.2 La photographie de certains objets sur les stands peut être interdite, à la demande et à la diligence des exposants.

7.3 La prise de photographies par les visiteurs pourra être interdite par l'organisateur.

8. FORMALITÉS OFFICIELLES

8.1 Assurances et responsabilités

8.1.1 Les Exposants sont tenus d'avoir une police d'assurance garantissant leur responsabilité vis-à-vis des installations fournies par l'organisateur. Ils doivent également s'assurer contre l'incendie, les dégâts des eaux, le vol et les catastrophes naturelles pour leurs matériels, marchandises, objets exposés, aménagements ou agencements de leur stand.

8.1.2 Ils devront également être assurés en responsabilité civile pour tous dommages causés à des tiers au cas où leur responsabilité se trouverait recherchée ou engagée.

8.1.3 Par la présente, et sous leur responsabilité les exposants renoncent et s'engagent à faire renoncer leurs assurances à tous recours contre DLVAgglo pour : pertes, avaries, vols, incendies et tous autres dégâts ou sinistres qui pourraient se produire qu'elles qu'en soient l'importance et la cause, que ce soit à la suite de cas fortuit ou de force majeure.

8.1.4 Les exposants devront souscrire toutes assurances dommages qu'ils jugeront utiles.

8.1.5 Les exposants et leurs assureurs renoncent expressément à tout recours contre l'organisateur de la manifestation, contre les propriétaires des locaux ainsi que contre les autres exposants.

8.2 Douanes

8.2.1 Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

8.3 Propriété industrielle

8.3.1 L'exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce conformément aux dispositions légales en vigueur (telle que le dépôt de demande de brevet français). Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits. L'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

8.4 Société des auteurs

8.4.1 En l'absence d'un accord entre la société des auteurs et compositeurs de musique (SACEM) et l'organisateur, accord dont seraient informés les exposants, ceux-ci doivent traiter directement avec la SACEM s'ils font usage de musique à l'intérieur de la manifestation, même pour des démonstrations de matériel sonore. L'organisateur décline toute responsabilité au regard de la SACEM.

8.5 Etiquetage et affichage des prix

8.5.1 Les règlements concernant la vente des produits exposés, l'affichage des prix, sont ceux imposés par les règlements et lois en vigueur. Ainsi, les étiquetages et les modes d'emploi doivent être libellés en français avec indication du pays d'origine pour les textiles, indication de la nature des bois, mode de fabrication et dimension pour les meubles.

8.5.2 Il est rappelé aux exposants que l'application de la réglementation en matière d'affichage des prix leur incombe, conformément aux directives de

la Direction Générale de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

9. VISITEURS

9.1 L'organisateur se réserve le droit de refuser l'entrée de la manifestation à qui que ce soit sans en donner raison. Il se réserve également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon lui, une telle action.

9.2 Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

10. APPLICATION DU RÈGLEMENT

10.1 Le présent règlement est affiché lisiblement dans l'enceinte de la manifestation.

10.2 Les exposants en signant leur demande d'admission acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que DLVAgglo se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants et ce, dans l'intérêt de la manifestation.

10.3 Dans les cas non prévus au règlement complémentaire, ou sur les bulletins d'admission, DLVAgglo tranchera de manière souveraine et sans appel.

10.4 Toutes infractions aux dispositions du présent règlement et au règlement complémentaire édictés par l'organisateur peuvent entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de DLVAgglo, même sans mise en demeure.

Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés sur la demande d'admission, etc... Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquis à DLVAgglo, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. DLVAgglo dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

10.5 En cas de contestation, le Tribunal de Marseille est seul compétent.

Pour DLVAgglo

Le

**Camille Galtier,
Président**

Pour l'entreprise

Le

**Nom du signataire
Fonction du signataire**